

1- INTRODUCTION :

L'accueil périscolaire est un service municipal qui s'adresse à tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Ces temps d'accueil ne visent en aucun cas à rallonger la journée du jeune enfant. En maternelle, il ne peut y avoir plus de deux temps d'accueil par jour (sauf dérogation), la restauration scolaire étant également considérée comme un accueil.

Toute demande particulière fera l'objet d'un courrier adressé en mairie.

2- ACCUEIL DU MATIN ET ACCUEIL DU SOIR:

a) **Conditions d'accès :** Le nombre de places étant limité à 10 en maternelle et 14 en primaire:

LES ACCUEILS S'ADRESSENT PRIORITAIREMENT AUX ENFANTS DONT LES PARENTS (OU LE PARENT ISOLE) TRAVAILLENT OU SONT EN FORMATION.

b) **Horaires d'ouverture :**

Dans chaque école :

- **Le matin :** lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 (Dolto : 7h35-8h35)
- **Le soir :** lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00 (Dolto : 16h45-18h15)

c) **Modalités d'inscription :**

L'inscription des enfants s'effectue en mairie auprès du service scolaire lors des permanences, **les lundis, mardis et mercredis matins.**

d) **Tarification et modalités de paiement :**

Le prix de cet accueil est fixé en fonction du revenu des familles (QF de la CAF) par délibération du Conseil Municipal.

En cas d'absence de transmission du numéro d'allocataire CAF et du quotient familial, il sera pratiqué le tarif le plus élevé.

Le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue. En cas d'impayés la collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription.

Attention : Tout service consommé sans inscription auprès du service scolaire se verra facturé une pénalité de 5 € supplémentaire.

3 LES ATELIERS PERISCOLAIRES :

***Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16 h 30 à 18 h 00 : Des ateliers « autour de la scolarité » :** Activités gratuites permettant un accompagnement scolaire de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Ces ateliers périscolaires se divisent en deux cycles sur l'année scolaire :

1^{er} cycle : de fin septembre jusqu'aux vacances d'hiver,

2^{ème} cycle : des vacances d'hiver à juin.

Le nombre total d'ateliers autorisé pour la semaine est de trois par enfant dans la mesure des places disponibles.

L'inscription se fera lors de permanences à chaque semestre dans chaque école. Tout dossier incomplet entrainera un refus d'inscription.

Rappel : Ce service n'est pas un mode de garde. Il s'agit d'un service mis en place par la Mairie pour accompagner les enfants dans le cadre de leur scolarité. Lorsqu'un enfant est inscrit aux ateliers périscolaires, sa participation est obligatoire pour toute la période. Toute absence devra être justifiée.

4- RESPECT DES HORAIRES:

Tous les accueils prennent fin à 18 h 00. A compter de cet horaire, les encadrants (personnel communal et intervenants) ne sont plus responsables de la surveillance. Les parents sont responsables de leurs enfants à 18 h 00. En cas de retard, la personne ayant en charge les enfants préviendra la mairie qui s'adressera au commissariat de Police de Vienne-Pont-Evêque et **les familles se verront facturer 5 € par quart d'heure et par enfant (cf délibération du Conseil Municipal).**

5- RESPONSABILITE É ACCIDENT É ASSURANCE :

Les parents doivent fournir, lors de l'inscription de leur enfant, une attestation d'assurance individuelle de l'enfant qui couvre les risques encourus pendant le temps d'accueil du matin du midi et du soir, considéré comme activité périscolaire.

En cas d'accident, si l'enfant est remis à la famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir un certificat d'examen médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles. Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure), l'enfant devait quitter l'accueil périscolaire, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou éventuellement à une personne expressément désignée par eux **contre décharge.**

6- DISCIPLINE :

La discipline reste identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- **respect mutuel**
- **obéissance aux règles.**

Respect du bien vivre ensemble :

Au cours de ces dernières années, une dégradation des rapports entre parents et agents du service a pu être constatée. Des écarts de langage, des attitudes désinvoltes ont été rapportées.

Face à de tels comportements madame le Maire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement leurs enfants du service.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Mesures d'avertissement	
Refus des règles de vie en collectivité Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Lettre aux parents / Rappel au règlement
Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance	Convocation des parents / Examen de mesures disciplinaires à mettre en place

Mesures disciplinaires	
<p>En cas de faits ou de manquements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un comportement indiscipliné constant ou répété, - une attitude agressive envers les autres élèves, - un manque de respect caractérisé au personnel de service, - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, - un non respect des biens et des personnes - un comportement provocant ou insultant - des menaces vis à vis des personnes - des dégradations volontaires des biens - des agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - etc 	<p>Exclusion temporaire ou définitive / Poursuites pénales, le cas échéant</p>

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

7 È ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Martine FAÏTA

COUPON A RETOURNER EN MAIRIE È SERVICE SCOLAIRE

Nom et prénom du responsable :

Nom et prénom de l'enfant :

Adresse :

.....

Ecole :

Classe :

Pont Evêque, le

Lu et Approuvé
Signature